



Conseil d'administration du 26 juin 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 30

Membres ayant donné mandat : 3

Nombre de voix : 33

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250111
ADHESION A DES PERSONNES MORALES

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 12 juin 2025, s'est réuni le 26 juin 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE représentée par Mme Sylvie PAVLISTA, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Didier COUDERC, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Xavier CANELLAS, Mme Marguerite DELAVAL, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représenté par Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Thierry LAVAL représenté par M. Julien CHAZE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Florence PRATLONG, Mme Sylvie ROBERT, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à M. Stéphan MAURIN, Mme Brigitte DONNADIEU à M. Stéphan MAURIN, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la délibération n°20240036 du conseil d'administration du 14 mars 2024 approuvant l'adhésion à l'association IPAMAC,

Vu la délibération n°20240132 du conseil d'administration du 15 novembre 2024 approuvant les adhésions à des personnes morales pour l'année 2025 et suivantes,

Considérant l'appel à contribution exceptionnelle de l'IPAMAC du 10 juin 2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve les cotisations annuelles et contributions exceptionnelles suivantes pour l'association IPAMAC (association inter-parcs du massif central) – sise 2 rue Benaÿ – 42410 PELUSSIN,

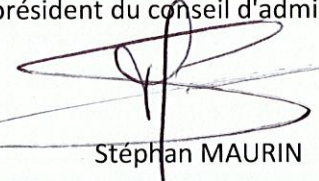
	Cotisation annuelle	Contribution exceptionnelle	TOTAL
2025	2 805 €	2 500 €	5 305 €
2026	2 861 €	2 500 €	5 361 €
2027	2 918 €	2 500 €	5 418 €

et l'actualisation du tableau récapitulatif des adhésions ci-joint.

Le directeur,

 Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

 Stéphan MAURIN

ADHESIONS A DES PERSONNES MORALES
ANNEE 2025 et suivantes

Dénomination	Montant	Délibérations de māj
ADHESIONS PLURIANNUELLES		
Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS)	264 €	
Association nationale des Artisans Lauziers Couvreurs	60 €	20230100
Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANPCEN)	100 €	
Association Vigan Inter'Aide	20 €	
CAUE Languedoc-Roussillon	60 €	
Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Gard	60 €	20240096
Centre d'études et de recherche Benjamin Bardy (CERBB)	30 €	
Comité de tourisme de Lozère	20 €	
Comité Régional du Tourisme et des Loisirs (CRTL) Occitanie	325 €	20240096
FOGEFOR (montant maximum car fonction du secteur où est organisée la formation)	50 €	20220227
Forêt Méditerranéenne	85 €	20230148
IPAMAC (association des parcs naturels du Massif central) 2026 : 2 861 € / 2027 : 2 918 € + contributions exceptionnelles	2 805 €	20250111
Le Lien des Chercheurs Cévenoles (LCC Font-Vive)	35 €	20230148
MAB France (association des réserves de biosphère françaises)	2 500 €	20240036
OCCITANIE LIVRE ET LECTURE	25 €	
OPenIG	1 650 €	20240132
RAMSAR France (association des sites Ramsar français)	100 €	
Réseau régional des gestionnaires d'espaces naturels protégés du Languedoc-Roussillon	365 €	
Réserves naturelles de France	300 €	
Société des lettres, sciences et arts de la Lozère	48 €	20220227
TOTAL	8 902 €	